



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

N° 2022-10-006

COMMUNE DE
RISOUL

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RISOUL 1850

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société ENGIE INEO du 27 septembre 2022 portant sur le raccordement basse tension du bâtiment « Les Fermes de Michelle » situé sur la Route de Pelinche sur la commune de Risoul 1850.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 20 Octobre 2022 au 20 Novembre 2022, ENGIE INEO est autorisée à intervenir le raccordement basse tension du bâtiment « Les Fermes de Michelle », situé sur la route de Pelinche sur la commune de Risoul 1850.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221020-A2022-10-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 20 octobre 2022

Le Maire, Régis SIMOND

